



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} prévoit l'augmentation du droit d'accise spécifique autonome sur les cigarettes. Le taux augmente d'1,25 euros afin d'atteindre 16,50 euros.

Ad Art. 2.

Cet article fixe le nouveau montant de l'accise minimale sur les cigarettes. Celle-ci passe de 144,50 à 152,80 euros par 1.000 pièces, ce qui représente une hausse de 8,30 euros par 1.000 pièces.

Ad Art. 3.

L'article 3 prévoit l'augmentation du droit d'accise spécifique autonome sur le tabac à rouler fine coupe. Le taux augmente d'1,90 euros par kilogramme pour atteindre 26,40 euros par kilogramme.

Ad Art. 4.

Cet article fixe le nouveau montant de l'accise minimale sur le tabac à rouler fine coupe. Celle-ci passe de 73,00 euros par kilogramme à 77,90 euros par kilogramme, soit une augmentation de 4,90 euros par kilogramme.

Ad art. 5

La disposition adapte le nom du système informatique de l'Administration des douanes et accises.